

N°24-KN

Arrêté fixant la composition du jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 24-AK du 11 février 2024 modifié portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-BA du 27 février 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le procès-verbal n°C23-T de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-017 du 26 janvier 2024 portant désignation de Mme Laurence MORENO en tant que représentante du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2024, est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Anne-Lise MIRAILLES, Conseillère municipale d'Elne (66),

Mme Pierrette JARNOLE, Administratrice du CDG31, Maire de Saint-Pierre (31),

Collège des fonctionnaires :

M. Patrick LEGER, Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,

Mme Laurence MORENO, Représentante du CNFPT,

Collège des personnalités qualifiées :

M. Jamel BEN ISMAIL, Directeur enfance et jeunesse en retraite (31),

M. Laurent SENESI, Chef de Pôle enfance et jeunesse à Pézenas (34).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Anne-Lise MIRAILLES. En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Pierrette JARNOLE.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ